



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Frais medicaux

Question écrite n° 43042

#### Texte de la question

M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait qu'en matière de santé, de prévention, raisonner essentiellement en termes financiers, conduit à aggraver les inégalités. Il est inadmissible qu'aujourd'hui des catégories de plus en plus nombreuses renoncent à se soigner faute de moyens. La santé publique est menacée alors que les découvertes médicales pourraient faire reculer les maladies nouvelles. Des maladies que l'on croyait éradiquées se développent à nouveau. Il y a de toute évidence carence en matière de prévention. La vraie solidarité voudrait que la sécurité sociale couvre l'accès aux soins et à la prévention à tous et ainsi améliorer, comme il est possible de le faire, l'état de la santé publique. Le remboursement des vaccins qui ne le sont pas aujourd'hui permettrait d'aller dans ce sens. Il prend l'exemple de l'hépatite A. Le tarif dudit vaccin est dissuasif pour nombre de personnes. Prendre le risque de laisser se développer des maladies infectieuses est fort préjudiciable à la sécurité sociale, mais au-delà rentre dans les gachis qu'il est possible de supprimer rapidement. C'est pourquoi, il lui demande, en matière de santé et de prévention, quelles mesures il entend prendre afin que la vaccination contre les maladies infectieuses, notamment l'hépatite A, soit remboursée à 100 p. 100. Permettre à chacun de bénéficier des progrès scientifiques est une exigence humaniste, pour cela il est urgent de se dégager de la démarche comptable qui prévaut. Les députés communistes ont fait des propositions qui restent plus que jamais d'actualité.

#### Texte de la réponse

Depuis la loi n° 95-116 du 4 février 1995, la couverture des frais afférents aux vaccinations, dont la liste a été fixée par l'arrêté du 10 avril 1995, est prise en charge par l'assurance maladie. Dans cette liste, seules figurent les vaccinations obligatoires et certaines des vaccinations recommandées concernant une infection particulièrement invalidante. Les vaccins sont actuellement pris en charge à 65 %, exceptés le vaccin contre la grippe pour les personnes âgées de 70 ans et plus ou atteintes de l'une des huit affections de longue durée pour lesquelles cette vaccination est nécessaire, et le vaccin contre l'hépatite B lorsqu'il est réalisé dans les classes de 6e. Ces deux vaccins sont pris en charge à 100 % sur le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire. Il n'est pas envisagé d'inscrire le vaccin contre l'hépatite A dans la liste des vaccins pris en charge par l'assurance maladie. En effet, la vaccination contre l'hépatite A s'adresse à une population très ciblée qui fait l'objet de recommandations vaccinales de la part du conseil d'hygiène public de France et du comité technique des vaccinations. Ces personnes sont pour l'essentiel les sujets exposés professionnellement à un risque de contamination (personnels impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective, personnels de crèche, d'internats des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapée, personnels de traitement des eaux usées) qui sont, à ce titre, pris en charge par l'employeur selon l'article R.231-65-1 du code du travail, et les adultes non immunisés voyageant en zone d'endémie.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marchais Georges](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43042

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 1996

**Question publiée le :** 16 septembre 1996, page 4906

**Réponse publiée le :** 2 décembre 1996, page 6368